

Robert Cramer élu au Conseil des Etats

Le 21 octobre 2007, le conseiller d'Etat Robert Cramer a été élu aux côtés de la socialiste Liliane Maury-Pasquier au Conseil des Etats. Il devient ainsi le premier écologiste de l'histoire de notre pays à siéger dans la chambre haute du parlement fédéral.

Descendant d'une ancienne famille de politiciens zurichois et de négociants émigrés à Smyrne, licencié en droit de l'Université de Genève et titulaire du brevet d'avocat, Robert Cramer devient en 1985 associé dans l'étude d'avocats Cramer et de Preux. Ce militant de la cause environnementale s'est illustré dans le combat contre la centrale nucléaire de Creys-Malville, en France voisine. Il a œuvré également comme avocat du collectif contre le surgénérateur Superphénix. En 1985 toujours, il devient membre du Parti écologiste genevois et est élu député au Grand Conseil. Il y siégea jusqu'en 1993. Président du Parti écologiste genevois de 1988 à 1990, il est élu au Conseil municipal de la ville de Genève en 1995. En 1996, il devient président suppléant de la Chambre d'appel des prud'hommes.

Le 16 novembre 1997, il devient le premier conseiller d'Etat écologiste élu à Genève. A la tête du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement de 1997 à 2005, puis du Département du territoire dès 2005, il développe une politique de développement du réseau des transports publics et de renaturation des cours d'eau genevois. Il réconcilie agriculture et écologie avec notamment l'interdiction du recours aux OGM. Il est également président de la commission consultative sur les questions énergétiques et dirige les délégations du Conseil d'Etat aux transports (chantier du CEVA) et à l'intégration des étrangers.

L'exercice de ce double mandat, déjà pratiqué par Jean-Philippe Maître et Martine Brunschwig Graf, n'a pas manqué d'être le prétexte à des attaques diverses de tous ordres de la part de ses adversaires politiques, alors que le Conseil d'Etat en a conclu que la présence d'un de ses membres à Berne serait l'occasion de mieux défendre Genève au niveau fédéral.

Robert Cramer restera donc en parallèle au Conseil d'Etat genevois jusqu'à la fin de la législature dans deux ans. L'élu écologiste conservera son département entier, mais laissera le pilotage de certains projets importants, comme par exemple le pilotage du CEVA, à ses collègues. Le socialiste Laurent Moutinot, prochain président du Conseil d'Etat, remplacera également Robert Cramer au sein de la Conférence des gouvernements cantonaux.

Au bilan de ses 12 ans de magistrature figurera le projet de train entre Cornavin et Annemasse, qui est sur les rails, malgré une initiative populaire d'opposants. Il compte également à son actif le développement du réseau du tram, l'achèvement du projet de renaturation des cours d'eau genevois et la promotion des énergies renouvelables. Il s'est battu pour le maintien de la construction d'une 3ème voie CFF Genève-Lausanne.

Libérés des impératifs liés à leur réélection, les conseillers d'Etat en cours de troisième mandat peuvent traiter plus sereinement les dossiers sensibles sans se soucier de l'impact que ceux-ci pourraient avoir sur leur popularité.

C'est donc tout naturellement sur les épaules de ceux-ci que se retrouvent les dossiers « chauds » comme la réglementation à l'égard des chiens dangereux, la fermeture de la ville aux voitures "sales" lors des pics de pollution (ozone et particules fines) ou les discussions pour dépanner au plus vite le sud de l'Italie envahie par les déchets ménagers.

Roger Rosset



Robert Cramer photographié par feu Pierre George lors du retour de la journée genevoise à Expo 02

Réponse du Conseil d'Etat à la pétition concernant les caisses de pensions

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de la pétition comportant 8457 signatures déposées pour défendre les caisses de pensions. Il a répondu oralement dans les grandes lignes le 12 décembre 2007 et a développé ces éléments de réponse dans une lettre au Cartel intersyndical le 30 janvier 2008. Dans ce courrier, celui-ci affirme qu'il mettra tout en œuvre pour garantir le maintien du niveau de prestations actuellement offert par les caisses de pensions cantonales et c'est d'ailleurs dans ce but qu'il a pris la décision d'enclencher un processus de fusion des principales caisses.

Le Conseil d'Etat a déjà clairement fait connaître dans le cadre des consultations fédérales sa volonté de défendre un système basé sur la primauté des prestations. Ce dernier est à ses yeux le seul à même de garantir le maintien du niveau des prestations. C'est dans ce sens qu'il a fait connaître, à l'instar de tous les cantons romands, son attachement au système mixte.

Dans le cadre du processus de fusion, Le Conseil d'Etat a donné comme mandat au groupe de pilotage de fonder ses travaux sur le maintien d'un système de primauté des prestations et du système mixte avec mise en œuvre du système préconisé par la Commission d'experts au niveau fédéral pour en garantir la pérennité et la solvabilité.

L'avenir du système mixte dépend de décisions prises au niveau fédéral que le Conseil d'Etat ne peut que tenter d'influer. En tout état de cause, le Conseil fédéral ayant prévu un délai de 30 ans pour la transition au système de capitalisation intégrale, les mesures nécessaires à cette transition seraient prises bien après l'achèvement du processus de fusion. De la même manière, si à moyen terme, le système mixte devait exiger des mesures d'assainissement, les autorités de la caisse seraient amenées à prendre des décisions sur lesquelles le Conseil d'Etat ne peut préjuger. Ici encore, ces mesures ne sont

pas liées avec la fusion, sinon dans le sens que la caisse doit disposer d'un cadre légal clair en ce qui concerne l'ordre dans lequel des mesures doivent être prises pour respecter les exigences de la Commission d'experts. Cette contrainte s'applique aussi bien aux caisses actuelles qu'à l'institution qui résulterait de la fusion. Ses effets seront plus durs et plus immédiats si la solidarité interprofessionnelle ne vient pas compenser les risques d'une évolution démographique différente au niveau des collectifs d'assurés de la CIA et de la CEH.

Le Conseil d'Etat note enfin que l'élaboration d'un plan de prestations commun aux assurés de la CIA et de la CEH dans le cadre de la fusion, aura inévitablement pour conséquence quelques modifications mineures des prestations. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat sera particulièrement attentif à ce que la situation ne pèjore pas la situation des assurés dont le salaire est modeste.

Pour conclure, le Conseil d'Etat estime que parmi les mesures qui peuvent être prises pour assurer l'équilibre à long terme, la diminution des prestations est celle qui doit être utilisée en dernier recours. En cas de graves difficultés qui interviendraient dans un futur plus ou moins éloigné, l'allongement de la durée de cotisations ou la hausse du taux global de cotisations devraient être les premières mesures à mettre en œuvre.

Le projet de fusion ne prévoit pas de remettre en cause la répartition du taux de cotisation actuel entre salariés et employeur à hauteur d'une cotisation totale de 24 %. C'est dire que le Conseil d'Etat entend donner suite à la demande de la CEH d'augmenter son taux de cotisation de 21 à 24 % en maintenant la répartition actuelle entre l'employeur et les salariés. En revanche, si, à l'avenir une hausse devait intervenir pour garantir le niveau des prestations et l'équilibre de la caisse à long terme, Le Conseil d'Etat ne peut pas s'engager à en assumer plus que le 50 %. Le fait que les caisses soient ou non fusionnées ne change d'ailleurs rien à cette détermination.

La question des structures est discutée au sein du groupe de pilotage de la fusion et devra respecter les exigences du droit fédéral, concernant la représentation équitable des différentes catégories d'employés. Ainsi, la représentation restera paritaire. Le Conseil d'Etat examinera cette question sans préjugés et estime que c'est d'abord aux représentants des caisses de trouver un accord sur ce point.

L'affiliation des EMS à la CEH, ou mieux, à la nouvelle institution de prévoyance née de la fusion, est un objectif stratégique du Conseil d'Etat, qui considère cela comme un élément équilibrant, permettant une meilleure mobilité du personnel. L'impact financier, qui doit être soigneusement examiné, est vraisemblablement important. Les difficultés liées aux structures juridiques très variées et à l'autonomie des EMS doivent aussi être étudiées. Ce ne peut donc être que par l'intermédiaire des contrats de prestations quadriennaux, signés dans le cadre de la loi sur les indemnités et les aides financières, que cette question peut être réglée.

En ce qui concerne les coûts de recapitalisation des caisses consécutifs à une modification du droit fédéral, la position du Conseil d'Etat est la suivante. Si le droit fédéral imposait l'abandon du système financier mixte au profit de la capitalisation intégrale à l'horizon 2040, le Conseil d'Etat devra envisager les solutions raisonnables pour parvenir à cet objectif. En tout état de cause, les solutions qui seraient adoptées ne font pas partie du camp concerné par la fusion ne serait-ce qu'à cause de son horizon temporel. En revanche, la mise en œuvre du système de la Commission des experts s'inscrit dans le cadre du maintien du système mixte et de la garantie de la santé des caisses cantonales à long terme. Dans ce cadre, il n'est pas envisageable que l'employeur prenne à sa charge l'entier de l'effort financier nécessaire à la pérennité du système mixte.

Le Conseil d'Etat rappelle que l'objectif de la fusion est de limiter les risques d'avoir à prendre des mesures qui sont en tout état de cause désagréables. Il souligne qu'une éventuelle recapitalisation des caisses de pension par le biais de décaissements massifs de l'Etat de Genève devrait obtenir l'aval et du parlement et du peuple genevois. Dans ces conditions, il paraît plus raisonnable au Conseil d'Etat

d'épuiser toutes les mesures de gestion permettant d'assurer aujourd'hui l'avenir de nos caisses, plutôt que de tabler sur une opération de sauvetage par les pouvoirs publics aujourd'hui, ou dans vingt ou trente ans, dont rien n'indique qu'elle puisse se réaliser.

Journée « Portes ouvertes » en bijouterie

Rassurez-vous, ce n'est pas la « Une » de nos journaux du matin après un audacieux cambriolage ni, peut-être malheureusement, le lancement des soldes du début d'année sur les bijoux de nos grands orfèvres genevois. Ce 23 janvier est une traditionnelle journée destinée à la visite des divers ateliers où nos jeunes, futurs artistes en herbe, viendront un jour remplacer Gilbert Albert ou un autre créateur bien connu.

Cette journée « Portes ouvertes » n'est pas l'apanage de l'Ecole de bijouterie, mais une démarche de l'ensemble de la structure artistique de l'*Ecole des arts appliqués* (EAA). Cette journée est surtout destinée aux jeunes sortant du Cycle d'orientation, qui veulent commencer un apprentissage artistique. De nombreux visiteurs sont également des jeunes qui cherchent une reconversion de formation. C'est l'occasion pour eux de venir, souvent accompagnés de leurs parents, voir travailler les apprentis des différentes années de formation et de se donner une envie ou de confirmer une décision qu'ils ont déjà prise.

Le déplacement en vaut la chandelle, car cette école présente les travaux techniques et artistiques réalisés par les élèves. Certains de ces travaux développent la précision, d'autres, sous forme de bijoux, exercent l'esthétique. Toute cette présentation est un régal pour les yeux, quels que soient les ateliers. Si les formes sont arrondies, oblongues ou fantaisistes, ne vous y fiez pas, la précision est omniprésente, car le métal impose le respect à qui façonne sa matière si particulière. La bijouterie est la formation de base de l'école, mais d'autres disciplines sont également approchées telles que la joaillerie, le sertissage, le coulage, les pierres précieuses, tout pour continuer à faire miroiter le regard émerveillé des passants devant les vitrines de notre ville.

Pour conclure, un grand coup de chapeau aux enseignant(e)s qui transmettent à notre jeunesse le goût de l'art, du « bien fait », de la précision micrométrique, tout en développant l'imagination. Ils contribuent ainsi à l'émergence des artistes de demain dans ce domaine.

Claude Parnigoni



Apprentie-bijoutière en atelier : Justine



Bijoux en argent réalisé par une apprentie de 1ère année

Photographies :

1) *Robert Cramer* 2) *Apprentie-bijoutière en atelier : Justine* 3) *Bijoux en argent réalisé par une apprentie de 1ère année*

LFP - 22/01/2008